



DECISION ADMINISTRATIVE

N°139/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Contrats de contrôle technique et
de coordination de sécurité et de protection de la santé
Travaux de rénovation de la piscine de Vif**

Considérant le besoin de recourir à un contrôleur technique et à un coordinateur sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif ;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire avec SOCOTEC – ZA du Rondeau 1 rue du Docteur Pascal – 38130 ECHIROLLES ; une mission de Contrôle Technique et une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, pour les travaux de rénovation de la piscine de Vif.

- Mission de Contrôle Technique comprend :

- Avis sur document de conception : 10 jours,
- Élaboration du RICT : 15 jours,
- Avis sur documents d'exécution : 10 jours,
- Fiches de visite de chantier : 2 jours
- Liste récapitulative des avis : trimestrielle,
- Pré-RFCT : 30 jours avant la réception des travaux,
- RFCT : 10 jours après la réception des travaux.

Pour un montant total de 7 945 € H.T. soit 9 534 € TTC.

- Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé comprend :

- Ouverture du Registre journal de coordination : 10 jours,
- Examen des dossiers de conception : 10 jours,
- Élaboration du PGC SPS/PGSC : 10 jours,
- Constitution du DIUO : continu pendant toute la phase conception,
- Compte-rendu de visites chantier : 2 jours,
- Harmonisation des PPSPS : 5 jours,
- Remise du DIUO final : 15 jours après la réception des travaux.

Pour un montant total de 4 140 € H.T. soit 4 968 € TTC.

Les missions sont conclues pour toute la durée du chantier de rénovation de la piscine de Vif, augmentée d'un mois, soit jusqu'à août 2025.

De signer les contrats de missions de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé annexés à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 16 SEP. 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Guy GENET

